Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie et des Finances
Administration des Douanes et Impôts Indirects

المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية
إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة

Rabat, le 31 Décembre 2018

CIRCULAIRE N° 5890/211

OBJET: - Etudes tarifaires.
- Suspension de la perception du droit d'importation applicable au blé tendre et à ses dérivés.

REFER: Décret n° 2-18-1006 du 02 Janvier 2018 (BO n° 6739 bis du 02 Janvier 2018).

Le service est informé que le décret sus référencé, prévoit la suspension de la perception du droit d'importation applicable au blé tendre et à ses dérivés, relevant des positions tarifaires 1001.99.00.19 et 1001.99.00.90.

Cette mesure couvre la période allant du 02 janvier au 30 avril 2019 et s'applique sans préjudice de la clause transitoire prévue par l'article 13 du Code des Douanes et Impôts Indirects.

Toute difficulté d'application de la présente sera signalée à l'administration centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de
l'Administration des Douanes et
Impôts Indirects

Nabyl LAKHDAR